

Le nouveau visage de l'esclavage au XX^e siècle

Suzanne Miers



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/14954>

DOI : [10.4000/etudesafriaines.14954](https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.14954)

ISSN : 1777-5353

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 19 décembre 2005

Pagination : 667-688

ISBN : 978-2-7132-2049-4

ISSN : 0008-0055

Référence électronique

Suzanne Miers, « Le nouveau visage de l'esclavage au XX^e siècle », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 179-180 | 2005, mis en ligne le 01 janvier 2007, consulté le 21 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/14954> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.14954>

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=CEA&ID_NUMPUBLIE=CEA_179&ID_ARTICLE=CEA_179_0667

Le nouveau visage de l'esclavage au XXe siècle

par Suzanne MIERS

| Editions de l'EHESS | Cahiers d'études africaines

2005/3-4 - 179

ISSN 0008-0055 | ISBN 2713220491 | pages 667 à 688

Pour citer cet article :

– Miers S., Le nouveau visage de l'esclavage au XXe siècle, Cahiers d'études africaines 2005/3-4, 179, p. 667-688.

Distribution électronique Cairn pour Editions de l'EHESS .

© Editions de l'EHESS . Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Suzanne Miers

Le nouveau visage de l'esclavage au xx^e siècle

L'esclavage de possession

Au début du xx^e siècle, l'esclavage, devenu illégal en Occident, était encore très répandu en Afrique, au Moyen-Orient, particulièrement dans la péninsule arabique, au Népal, en Corée et dans d'autres États indépendants ainsi que dans certaines régions reculées des empires coloniaux tels que le Balûchistân, la frontière indo-birmane et certaines régions des Philippines. À l'époque, on entendait par esclavage, l'esclavage de possession ou « esclavage-marchandise » qui était couramment pratiqué depuis l'Antiquité et ne devint illégal aux Amériques et dans les Colonies européennes des Caraïbes et de l'océan Indien qu'au cours du xix^e siècle. Le dernier pays à abolir l'esclavage dans le monde occidental fut le Brésil en 1888.

L'abolition de l'esclavage fut l'aboutissement d'un long et difficile combat ayant débuté au xviii^e siècle : les philosophes dénonçaient alors cette pratique comme contraire aux droits de l'Homme ; les activistes religieux la considéraient comme un péché ; et les économistes la jugeaient moins rentable que le travail libre. Au cours du xix^e siècle, la campagne contre l'esclavage fut menée par la Grande-Bretagne, alors première puissance commerciale et industrielle du monde. En recourant à la corruption, aux cajoleries et à d'autres moyens, les Britanniques mirent en place un réseau de traités contre la traite des esclaves. Finalement, pour différentes raisons, la traite, puis l'esclavage furent successivement déclarés illégaux par toutes les puissances européennes et américaines. Dès lors, l'esclavage de possession fut généralement considéré comme un « crime contre l'humanité » dans le monde occidental. La campagne pour son abolition avait été menée par une petite société britannique, la Société anti-esclavagiste, fondée en 1839 sur les vestiges d'organisations plus anciennes. Elle avait pour objectif l'éradication de l'esclavage « sous toutes ses formes » dans le monde entier.

Dans l'esclavage de possession, les esclaves étaient des marchandises qui pouvaient être achetées, vendues ou cédées. Dans certains endroits, les maîtres avaient sur eux un droit de vie et de mort. Les esclaves n'avaient aucun droit et ne possédaient aucun bien. Leur servitude était à vie et héréditaire. S'ils étaient autorisés à se marier ou même à cohabiter, ils n'avaient

aucun droit sur leurs enfants. Aussi était-il fréquent que des familles d'esclaves soient séparées lorsque l'un ou plusieurs de leurs membres était vendu ou cédé. Il faut toutefois souligner que tous les esclaves n'étaient pas maltraités. Même à l'époque où l'esclavage était le plus répandu aux Amériques, certains esclaves étaient devenus presque indépendants et étaient autorisés à garder leurs gains, voire à devenir eux-mêmes propriétaires d'esclaves. Certains étaient surveillants d'esclaves et parfois, dans de rares cas, responsables de la gestion d'un domaine. Quelques-uns eurent la possibilité d'acheter leur liberté, mais même les plus prospères et les plus libres des esclaves ne purent surmonter la discrimination qui était un aspect indélébile de leur ancienne condition d'esclaves.

L'esclavage en Afrique

La partie du monde non occidental où l'esclavage était le plus répandu à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle était le continent africain. L'Afrique était depuis longtemps le premier pourvoyeur d'esclaves au Nouveau Monde, et, bien avant la découverte de celui-ci par les Européens au XV^e siècle, les esclaves africains étaient déjà exportés à l'est vers le monde musulman. L'esclavage en Afrique même est également antérieur à l'arrivée des marchands d'esclaves européens sur ses côtes. Une fois la traite transatlantique terminée à la fin du XIX^e siècle, la capture et la vente d'esclaves se perpétua en Afrique, et beaucoup furent exportés de l'Afrique de l'Est et du Nord, le plus souvent vers les pays musulmans. Ils étaient asservis de diverses manières et remplissaient différentes fonctions. Certains furent capturés lors de guerres ou de rafles. D'autres se trouvèrent réduits en esclavage par des membres de leurs propres familles ou par un oracle comme punition pour un crime. Certains firent volontairement don d'eux-mêmes ou de leurs enfants à un chef ou autre « grand homme » en période de famine ou de catastrophe naturelle. D'autres se mirent eux-mêmes ou mirent leurs enfants en gage comme garantie pour une dette. Si celle-ci n'était pas acquittée, les personnes placées en gage pouvaient devenir les esclaves des créanciers qui avaient alors la possibilité de les garder, de les vendre ou, dans le cas des filles, de se marier avec elles.

Les coutumes et modes de vie des esclaves variaient considérablement. La plupart n'étaient probablement que des ouvriers agricoles qui produisaient de la nourriture pour leur maître, ou des bergers qui s'occupaient des animaux. Certains vivaient dans le même village que leur maître, d'autres habitaient ailleurs. Il arrivait que des villages entiers d'esclaves se forment à la périphérie des villes pour produire de la nourriture pour les maîtres ; certains esclaves étaient placés aux frontières d'un territoire pour protéger les hommes libres d'éventuels attaquants. Certains captifs étaient gardés pour les sacrifices humains. Cette condition était parfois héréditaire. En pays asante, par exemple, les descendants de criminels du côté maternel étaient

gardés pour être sacrifiés lors de la mort d'un chef ou autre « grand homme » tout en menant jusque-là une vie normale. Les hommes esclaves faisaient souvent le travail de femmes — aidant les femmes libres à cultiver leur lopin de terre, à transporter de l'eau, à réparer leurs habitations ou à exécuter d'autres tâches domestiques d'habitude réservées aux femmes. Beaucoup de femmes capturées devinrent les concubines de leurs maîtres, et leur donnèrent des enfants qui, dans certaines sociétés comme les sociétés musulmanes, étaient libres. Dans les sociétés matrilineaires, un homme pouvait préférer avoir ses enfants avec une esclave puisque ceux-ci restaient sous son contrôle alors que les enfants nés d'une femme libre appartenaient au lignage de la mère. Dans de nombreuses sociétés africaines, surtout les plus petites, les esclaves de deuxième ou de troisième génération, nés dans la société et pleinement acculturés, n'étaient généralement pas vendus et étaient pratiquement ou, avec le temps, totalement, considérés comme libres. Dans les grands royaumes et empires, quelques esclaves devinrent de hauts responsables de l'État ou de l'armée, préférés parce qu'ils n'entretenaient aucun lien avec des puissants rivaux libres prétendant au trône (Stilwell 2004). De même, les eunuques étaient particulièrement recherchés car ils ne pouvaient fonder leur propre dynastie.

La main-d'œuvre esclave était couramment utilisée. Les esclaves pouvaient être soldats, piroguiers, agents de traite, pêcheurs, simples ouvriers agricoles ou bergers. Les femmes esclaves pouvaient devenir les concubines de leurs maîtres et domestiques. Certaines, souvent de jeunes filles, comme les *tokosi* chez les Éwé du Ghana et des régions alentours, étaient vouées à des temples afin d'expier les péchés commis par leurs familles. Elles vauquaient à des tâches agricoles ou domestiques et offraient parfois des services sexuels au prêtre. Leur condition durait souvent toute leur vie et était héréditaire. Il convient de noter que cette servitude de culte existait également en Inde sous d'autres formes.

Les puissances coloniales et l'esclavage africain

Lorsque les puissances coloniales européennes conquièrent l'Afrique à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, elles s'étaient toutes théoriquement engagées à mettre fin à l'esclavage. Elles furent toutefois confrontées à une variété déconcertante de formes de travail non libre qu'elles appelèrent esclavage. En comparaison au modèle occidental d'esclavage, les Occidentaux qualifièrent souvent l'esclavage africain de « bénin ». Souvent, ils ne pouvaient distinguer les esclaves des hommes libres, fût-ce par leur apparence, leur style de vie ou leur travail. Pour les esclaves et les maîtres, en revanche, la distinction était bien réelle, même s'ils vivaient et travaillaient ensemble. Par ailleurs, les rafles et la traite d'esclaves causaient la mort et la destruction, et déchiraient les familles, que ces dernières restent en Afrique ou soient exportées.

À la fin du XIX^e siècle, lorsque les puissances coloniales européennes commencèrent leur conquête de l'Afrique, la suppression de la traite des esclaves et, à terme, de l'esclavage faisait partie d'un ensemble qui, avec le christianisme et le commerce, formait cette mission « civilisatrice » qu'elles s'étaient confiée. Mission qui, à leurs yeux, justifiait la conquête brutale du continent, la tentation de convertir ses habitants au christianisme et de les mobiliser, souvent de force, pour construire des routes et des voies de chemin de fer, et pour produire des minéraux et autres marchandises recherchées en Occident.

Dès 1815, lors du Congrès de Vienne, la traite négrière avait été déclarée « répugnante aux principes d'humanité et de morale universelle », mais la seule mesure concrète prise contre cette pratique fut l'élaboration d'un réseau de traités destiné à mettre fin à l'exportation d'esclaves à partir de l'Afrique. Ces traités conféraient aux signataires le droit d'inspecter mutuellement leurs bateaux en mer. À la Conférence de Berlin, convoquée en 1884-1885 pour prévenir toute friction entre les puissances européennes qui établissaient leurs revendications territoriales en Afrique, les signataires de l'Acte général de Berlin s'engagèrent à veiller au bien-être des populations indigènes et à « contribuer » à mettre un terme à l'esclavage et à la traite négrière. Cette obligation prit une forme plus concrète dans l'Acte général de la Conférence de Bruxelles de 1890, premier traité multilatéral contre la traite des esclaves. Il fut signé par toutes les principales puissances commerciales et maritimes européennes, par les États-Unis d'Amérique, ainsi que par l'Empire ottoman, Zanzibar et la Perse. Il visait particulièrement la traite des esclaves pour exportation à partir de l'Afrique de l'Est (Miers 1975 : 190 *sq.*). Le traité établissait des règles concernant la capture et le jugement des négriers dans une zone maritime allant de la côte orientale de l'Afrique jusqu'aux Indes. Toutefois, à la demande de Léopold II, roi des Belges, qui était alors en train de tailler son empire personnel au Congo, il était également précisé que le meilleur moyen de combattre la traite négrière sur terre était de créer des administrations coloniales capables qui « civiliseraient les Africains » et leur feraient connaître le travail agricole et les « arts » industriels. Ayant ainsi établi que l'occupation et l'exploitation de l'Afrique constituaient une mesure anti-esclavagiste, les signataires s'engagèrent à adopter des lois contre la capture et le transport d'esclaves par voie de terre, et à libérer et rapatrier ou protéger les fugitifs.

Alors que la conquête de l'Afrique progressait, les conquérants coloniaux furent peu à peu confrontés aux réalités de l'abolition de l'esclavage sur le terrain. S'il était clairement dans leur intérêt de mettre un terme aux rafles d'esclaves qui perturbaient l'économie, et à la traite des esclaves qui, sur le plan commercial, favorisait les territoires où elle était tolérée aux dépens de ceux où elle était prohibée, il en allait tout autrement de l'esclavage même. Après la conquête, il était d'abord autant dans l'intérêt des conquérants que des maîtres de maintenir les esclaves en place et au travail.

Le départ pur et simple des esclaves aurait eu des répercussions négatives sur l'économie et incité les détenteurs d'esclaves à prendre les armes.

Les Britanniques ont traité cette question — comment empêcher les esclaves de profiter de leur liberté — en utilisant une méthode qu'ils avaient testée en Inde : l'esclavage n'était pas reconnu par la loi, mais rien n'était fait pour aider les esclaves à trouver d'autres emplois ou même pour les rendre conscients de leur nouvelle situation. Il revenait ainsi aux maîtres et à leurs esclaves de parvenir à un accord mutuel, et les Britanniques pouvaient se rassurer en croyant, souvent à tort, que les esclaves qui restaient avec leurs maîtres le faisaient par choix.

Dans les petites colonies de la Sierra Leone et de la Côte de l'Or (le Ghana aujourd'hui), les Britanniques avaient déjà affranchi les esclaves lorsqu'ils déclarèrent l'esclavage illégal dans d'autres colonies en 1834. Mais lorsqu'ils commencèrent à conquérir des territoires plus importants, ils leur donnèrent le nom de « protectorats ». Dans ces derniers, ils suivirent le modèle indien, déclarant que l'esclavage n'avait plus de statut légal et que les fugitifs ne seraient pas rendus à leurs maîtres. En même temps, toutefois, ils assuraient ces derniers que leurs esclaves ne seraient pas encouragés à partir. En fait, dans la mesure où l'administration de ces territoires était peu structurée et le nombre de représentants européens plutôt réduit, il était difficile pour les esclaves de s'adresser aux autorités pour faire valoir leur nouvelle « liberté ». Dans le nord du Nigeria, qui avait la plus forte population d'esclaves à l'époque des conquêtes au début du ^{xx}^e siècle, les esclaves prirent la fuite par milliers. Pour empêcher les propriétaires de se rebeller et éviter de devoir s'occuper des fugitifs, les administrateurs britanniques avaient reçu l'ordre de ne pas aider ces derniers sauf s'il était évident qu'ils avaient été maltraités (Lovejoy & Hogendorn 1993). Les Français suivirent plus ou moins la même méthode jusqu'en 1905, année où, incapables d'empêcher des départs en masse dans la région de Banamba, ils déclarèrent l'esclavage illégal dans toute l'Afrique occidentale française (Klein 1998 ; Roberts & Klein 1980 ; Miers & Roberts 1988 ; Miers & Klein 1999). Les autres puissances européennes introduisirent, à contrecœur, diverses lois interdisant l'esclavage, ou ne le reconnaissaient simplement pas, mais elles ne firent rien non plus pour encourager les esclaves à fuir leurs maîtres¹, et certains pays adoptèrent des lois contre le vagabondage qui contraignaient les Africains à travailler pour les colonisateurs. Parfois ils recrutaient des fugitifs pour leur propre armée, parfois ils les cédaient à leurs alliés africains. L'approche des Allemands au Tanganyika était unique dans la mesure où ils autorisaient, sous leur supervision, l'échange privé d'esclaves entre maîtres. Ainsi, la politique officielle variait suivant l'époque et l'endroit, y compris au sein des différents territoires d'une même puissance coloniale. Avec le

1. Pour un aperçu rapide de leurs stratégies, voir MIERS (2003 : 38-41). Pour des études plus détaillées concernant les diverses Colonies, voir MIERS & ROBERTS (1988), MIERS & KLEIN (1999).

temps, les esclaves devinrent, en théorie du moins, libres de quitter leurs maîtres dans toutes les possessions coloniales. Toutefois, dans la mesure où, à quelques exceptions près et comme en Occident, ils n'avaient « que leur liberté », beaucoup préférèrent rester avec leurs maîtres et renégocier les termes de leur service plutôt que de courir le risque de se trouver libres mais dépourvus de tout ou sans protection dans un monde incertain.

Les diverses politiques coloniales aboutirent à une situation où les pires aspects de l'esclavage — les rafles et la traite — disparurent progressivement dans les régions sous autorité européenne, alors que l'esclavage lui-même perdura pendant de nombreuses années. En réalité, même les rafles et la traite persistèrent jusqu'à la fin de la période coloniale aux confins désertiques de l'empire. Un petit trafic par voie de terre, essentiellement d'enfants, se poursuivait de manière clandestine. Le trafic d'exportation à partir de la côte orientale de l'Afrique fut réduit à un commerce de petite envergure suite à l'Acte général de la Conférence de Bruxelles et, de manière plus importante, par l'occupation de la côte par les puissances coloniales et leurs gendarmeries, quoique celles-ci ne fussent pas toujours très efficaces.

Les maîtres coloniaux et les nouvelles formes de servitude

Dans l'Afrique précoloniale, l'esclavage était un moyen de mobiliser la main-d'œuvre, et la traite négrière avait servi à acheminer cette dernière là où elle était requise. Après l'arrivée des Européens, les chefs africains n'avaient plus le pouvoir de produire des esclaves destinés à travailler pour les conquérants. L'Afrique était déjà intégrée dans l'économie mondiale, et les Africains avaient montré que si on leur garantissait un revenu suffisant, ils étaient prêts à produire des biens destinés à l'exportation. Mais la plupart des habitants étaient des agriculteurs de subsistance, des bergers ou des artisans dont l'objectif premier était de subvenir à leurs propres besoins. Le peu qui travaillaient pour des Européens étaient essentiellement des travailleurs ponctuels qui retournaient chez eux dès qu'ils avaient gagné suffisamment d'argent pour payer une dot, acheter du bétail, etc.

En revanche, l'objectif des maîtres coloniaux était de rendre leurs conquêtes financièrement autonomes le plus vite possible, et de les développer dans leur propre intérêt. Cela nécessitait une main-d'œuvre fiable, flexible, disciplinée, payant des impôts et capable de produire pour le marché selon le modèle européen. Les moyens utilisés pour mobiliser une telle main-d'œuvre étaient variés, et certains au moins aussi cruels que l'esclavage. Les abus dans ce domaine sont désormais bien connus et quelques exemples suffiront à illustrer cette cruauté. Par exemple, en Angola, les Portugais capturaient, achetaient ou simplement arrêtaient des gens dans l'intérieur du pays, les faisaient marcher enchaînés jusqu'aux côtes et les

envoyaient comme « ouvriers sous contrat » aux îles de São Tomé et Príncipe, productrices de cacao, où ils étaient pratiquement traités comme des esclaves. Peu en revinrent. Dans l'État indépendant du Congo du roi Léopold et en Afrique équatoriale française, les compagnies concessionnaires s'étaient vu confier le contrôle de toute la production de caoutchouc et de produits forestiers dans une région donnée. Les responsables européens et africains fixaient les quotas, le plus souvent excessivement élevés, concernant la production de ces ressources et forçaient la population locale à en assurer la production. Les autochtones étaient pris en otages, emprisonnés, voire mutilés, s'ils n'atteignaient pas les quotas. Ailleurs, le travail forcé était communément utilisé par les puissances coloniales. On sait par exemple que des milliers d'Africains ont perdu la vie après avoir été enrôlés par les Britanniques pour servir dans le East African Carrier Corps pendant la Première Guerre mondiale. Dans les territoires considérés comme adaptés à la colonisation européenne, tels que le Kenya ou la Rhodésie du Sud, les Africains étaient cantonnés dans des réserves « indigènes » de plus en plus inadéquates, obligeant ainsi les hommes et certaines femmes à travailler de force ou à devenir des squatters sur des terres européennes. Ces personnes étaient obligées de travailler un certain nombre de jours pour les propriétaires sans jouir pour autant de la sécurité d'un bail foncier.

Ces abus et bien d'autres furent dénoncés dans les métropoles européennes par divers groupes humanitaires. Le plus important d'entre eux, l'Anti-Slavery and Aborigines Protection Society (ASAPS) britannique², considérait ces pratiques comme une forme d'esclavage. Aux yeux de certains activistes tels que E. D. Morel de l'Association pour la réforme du Congo, elles constituaient des violations des droits de l'Homme. Certains ordres de missionnaires influents estimaient quant à eux qu'elles étaient un obstacle à la propagation du christianisme (Grant 2005).

Le nouveau dispositif international après la Première Guerre mondiale

À la fin de la Première Guerre mondiale, les puissances alliées victorieuses abrogèrent l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, expliquant que la traite négrière était désormais si insignifiante qu'un tel acte n'était plus nécessaire³. Toutefois, l'article 23 de la convention de la nouvelle Société des Nations (SDN), créée pour empêcher un nouveau conflit, contraignait les signataires à « garantir des conditions de travail justes et humaines » pour

2. La Société anti-esclavagiste fut fondée en 1839 sur les restes d'anciennes organisations, puis fusionna en 1909 avec la Société de protection des aborigènes. Le nom de cette société changea à plusieurs reprises.
3. Toutefois, ils insistaient sur le fait que cet acte demeurait en vigueur pour les puissances qui n'avaient pas signé les conventions de Saint-Germain-en-Laye, voir MIERS (2003 : 61-62).

les hommes, les femmes et les enfants dans leur propre pays et dans tous les pays avec lesquels ils entretenaient des rapports commerciaux. L'un des traités signés à Saint-Germain-en-Laye en 1919 pour remplacer l'Acte général de la Conférence de Bruxelles obligeait les puissances coloniales à réaliser « la suppression complète de l'esclavage sous toutes ses formes et de la traite des esclaves par terre ou par mer ». L'Organisation internationale du travail (OIT) fut également créée pour protéger le travail partout dans le monde. Enfin, les Colonies allemandes et ottomanes furent réparties entre les vainqueurs sous mandat. Sous la supervision de la Commission des mandats, ces territoires devaient être gérés dans l'intérêt de leurs habitants dans le but de les préparer à l'autonomie tout en garantissant le « bien-être des populations indigènes » et en maintenant les territoires ouverts au commerce avec toutes les nations. Il était prévu que les puissances mandataires mettent fin à la traite des esclaves et à l'esclavage dès que les « conditions sociales » le permettraient. Notons toutefois qu'aucun de ces traités et des statuts établissant ces nouvelles organisations ne spécifiait les formes d'esclavage concernées ni ne fixait d'échéance pour atteindre ces objectifs.

Ces traités seraient sans doute restés lettre morte pendant de longues années sans l'intervention de John Harris de l'ASAPS. Ancien missionnaire dans l'État indépendant du Congo, il avait été témoin des atrocités commises dans ce pays par les agents du roi Léopold. Avant et pendant la colonisation, il avait eu l'occasion de prendre connaissance du traitement infligé aux populations autochtones dans d'autres régions de l'Afrique, et avait observé avec consternation les différentes formes de travail forcé utilisées par les puissances européennes, ainsi que les lois discriminatives de plus en plus oppressives contre le travail des Africains en Afrique du Sud. C'est en apprenant que les rafles et la traite d'esclaves étaient toujours couramment pratiquées en Éthiopie et qu'un nombre croissant d'esclaves étaient exportés vers le nouveau royaume de Hijaz par la mer Rouge, qu'il décida d'agir (Miers 2003 : 66-69). Il comprit le potentiel que représentait la SDN pour la protection de la main-d'œuvre autochtone face aux esclavagistes traditionnels mais aussi face aux dépravations des maîtres coloniaux dans leur quête insatiable de main-d'œuvre bon marché et malléable. Quand il découvrit que le gouvernement britannique n'avait aucune intention d'intervenir pour mettre fin ne serait-ce qu'à la traite des esclaves en Éthiopie, il se rendit au siège de la SDN à Genève et consacra plusieurs semaines à un *lobbying* intense. Il fut écouté avec compassion et, contre la volonté des puissances coloniales, le Conseil de la SDN finit par nommer la Commission temporaire de l'esclavage (CTE) de 1924-1925 chargée d'enquêter sur ces pratiques partout dans le monde.

La Société des Nations et l'esclavage

Les puissances coloniales tentèrent par tous les moyens d'entraver les enquêtes de la CTE en restreignant les règlements de procédures et de preuves,

mais la CTE comptait dans ses rangs plusieurs anciens gouverneurs coloniaux chevronnés, dont Frederick Lugard⁴ et Maurice Delafosse⁵, ainsi qu'un membre de l'OIT. Ces derniers estimaient que le véritable danger pour le bien-être des peuples colonisés venait des politiques du travail suivies par les gouvernements coloniaux et non des vestiges de l'esclavage de possession. C'est pourquoi ils décidèrent de redéfinir la notion d'« esclavage sous toutes ses formes » pour y inclure les abus commis par les puissances coloniales ainsi que diverses coutumes « autochtones » que les maîtres coloniaux n'avaient aucune intention de remettre en question. Parmi ces coutumes, on peut citer les fiançailles des enfants, le transfert de l'héritage d'une veuve à la famille de son époux, le transfert des enfants, soi-disant pour leur adoption mais en réalité pour leur utilisation comme domestiques ou à d'autres fins, et l'achat d'esclaves pour les libérer. Pour les membres de la CTE, toutes ces pratiques encourageaient la pérennité d'un marché d'esclaves. Ils condamnèrent tout particulièrement la pratique de la servitude pour dettes qui était courante sur le sous-continent indien et connue sous le nom de péonage aux Amériques.

Surtout, ils condamnaient le travail forcé qui était pratiqué, sous différentes formes, par toutes les puissances coloniales. Au moment où siégeait cette commission, des milliers de conscrits périrent en construisant la ligne de chemin de fer reliant Brazzaville et Pointe-Noire en Afrique équatoriale française. Ils succombèrent non seulement à un travail harassant et à de mauvais traitements, mais aussi à de nouvelles maladies alors que beaucoup d'entre eux étaient déjà affaiblis par un régime alimentaire peu familier. Les Français mobilisaient également les jeunes hommes pour le service militaire, mais en réalité utilisaient une grande partie d'entre eux comme main-d'œuvre forcée sur certains chantiers publics. Les lois du travail portugaises contraignaient les Africains à travailler six mois continus pour le compte de compagnies européennes ou pour des administrateurs contre une maigre pitance, forçant parfois les enfants à travailler dans les champs dès l'âge de six ans. Les Belges, Français et Portugais recouraient aussi aux cultures forcées pour l'exportation ou l'approvisionnement des villes. Il arrivait que des paysans désespérés fassent bouillir les graines de coton qu'on leur donnait pour prouver que leur culture était impossible sur leurs terres. Les Britanniques, qui furent interdits de recourir au travail forcé dès 1921, utilisaient dans certaines régions le travail communautaire pour les chefs en

-
4. Sir Frederick, devenu plus tard Lord Lugard, ancien gouverneur du Nigeria et de Hong Kong.
 5. Delafosse avait déjà siégé dans une organisation anti-esclavagiste, la Société des Missionnaires d'Afrique, pour lutter contre la traite des esclaves au Sahara, et était devenu membre de la Commission anti-esclavage de France. Ancien administrateur colonial en Afrique occidentale française, il était un des meilleurs experts français de langues et civilisation africaines, et professeur à l'École coloniale et membre de l'Académie coloniale.

prétendant qu'il s'agissait d'une méthode traditionnelle de mobilisation de la main-d'œuvre à laquelle les gens n'objectaient pas.

Le travail de cette commission parvint à donner une nouvelle dimension au terme d'esclavage en y incluant diverses pratiques coloniales mais aussi un certain nombre de « coutumes autochtones » que les puissances n'avaient aucun intérêt à changer. De manière plus concrète, la Commission déboucha directement sur la négociation de deux nouveaux traités : la Convention relative à l'esclavage de 1926 et la Convention sur le travail forcé de l'OIT de 1930 (Miers 2003). La première, qui est toujours en vigueur en ce début du XXI^e siècle, fut le premier traité international contre l'esclavage lui-même. Bien qu'il marquât un certain progrès dans les traités internationaux, c'était en réalité un outil faible pour faire face à un phénomène si profondément ancré et si disparate que l'esclavage. Pour commencer, il définissait vaguement l'esclavage comme « l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». Ces attributs n'étaient pas clairement définis dans le traité, même s'ils faisaient clairement référence aux pratiques décrites dans le rapport de la Commission. Par ailleurs, les signataires pouvaient exclure des dispositions du traité les territoires de leur choix leur appartenant. Les Britanniques exclurent par exemple les États princiers des Indes et les régions non administrées de la Birmanie, et les Français exclurent le Maroc. La Convention de l'OIT condamnait le travail forcé sauf dans certaines conditions strictement contrôlées, ainsi que les cultures forcées. Ni l'une ni l'autre des conventions, toutefois, n'imposait d'échéance pour la mise en place de ces réformes.

Grâce aux pressions soutenues des groupes humanitaires, deux nouveaux comités de la SDN contre l'esclavage furent créés dans les années 1930. L'accomplissement le plus marquant du premier fut une recommandation selon laquelle la SDN devait mettre en place un comité permanent de supervision. Cela aboutit à la création du second comité : le Comité consultatif d'experts sur l'esclavage. Les puissances coloniales firent en sorte que ses règlements de procédures et de preuves soient encore plus astreignants que ceux suivis par ses prédécesseurs. Malgré cela, il parvint à débattre de diverses questions et rassembla beaucoup d'informations, notamment sur l'Empire britannique, au grand dam du gouvernement de sa Majesté. Cela était l'œuvre du membre britannique, Sir George Maxwell, personnage extraordinairement zélé, qui fournit le plus gros des informations (Miers 2003 : 216-238, 278-294)⁶. Il rédigea des articles sur divers sujets tels que la servitude pour dettes, l'adoption pour exploitation, le travail forcé dans les États princiers des Indes, l'esclavage et l'islam, et le travail des enfants en Chine. Les travaux du comité eurent un certain impact dans la mesure où l'Angleterre comme la France décidèrent de revoir et, dans certains cas,

6. Les rapports et minutes de ce comité se trouvent dans les archives de la Société des Nations à Genève.

de réviser leurs lois contre l'esclavage. Sur un plan négatif, les rafles d'esclaves et la traite négrière continuaient de plus belle en Éthiopie, jusqu'à ce que les Italiens conquièrent le pays en 1935, utilisant le prétexte de mauvais antécédents en matière d'esclavage pour attaquer le pays sans provocation. La Commission n'avait aucun moyen de forcer des pays comme l'Arabie Saoudite à adhérer à la SDN ou à mettre fin à l'esclavage. En outre, les Britanniques n'étaient pas prêts à faire pression sur leurs propres satellites dans le Golfe persique. Ils nommèrent toutefois un représentant dans le protectorat d'Aden qui libéra quelques esclaves mais rapporta que l'esclavage était encore très répandu et que la traite continuait dans certaines régions reculées (*ibid.* : 304-306).

L'éclatement de la Seconde Guerre mondiale en 1939 marqua la fin du Comité. Il est significatif que ce dernier n'ait jamais fait mention des deux cas les plus ignobles de travail forcé ou de « pratiques analogues à l'esclavage » apparus dans les années 1930, à savoir les goulags soviétiques et les camps de concentration allemands. Les premiers, créés peu après l'arrivée des communistes au pouvoir, devinrent de gigantesques camps de travail où étaient envoyés dissidents, koulaks et autres personnes jugées « indésirables », pour beaucoup innocents de tout crime, afin d'y produire entre autres de l'or et du bois, et pour construire des infrastructures de communication dans les régions les plus reculées de l'Union soviétique. Des milliers de personnes y moururent au labeur (Applebaum 2004). Contrairement aux esclaves, ils n'avaient aucune valeur commerciale et semblaient disponibles en quantités infinies ; de plus, ils étaient théoriquement censés purger une peine de prison. L'Union Soviétique n'était pas membre de la SDN, et la question ne fut pas soulevée lors des réunions de cette dernière, même si les syndicats ouvriers occidentaux étaient déjà conscients de la concurrence des goulags. Les camps de la mort nazis ne sont apparus que dans les années 1930, et le recrutement pendant la guerre de milliers de travailleurs forcés pour alimenter la machine de guerre allemande atteignit son apogée pendant la guerre, alors que le comité consultatif n'était déjà plus. Ni les goulags, ni les camps de concentration ne correspondaient à la définition de l'esclavage proposée par la SDN, fondée sur la propriété, mais ils ne constituaient pas moins des formes pernicieuses de travail forcé et de violations des droits de l'Homme sur une grande échelle.

Les Nations Unies et l'esclavage

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Nations Unies remplacèrent la SDN et, sous la pression des organisations humanitaires, reprirent la Convention relative à l'esclavage de 1926. L'esclavage et le travail forcé devinrent alors des sujets de conflits pour la conquête des cœurs et des esprits entre, d'une part, les démocraties occidentales et leurs alliés et, d'autre part, les États communistes dirigés par l'Union Soviétique. Chaque

camp avait sa propre définition de l'esclavage. Pour les Soviétiques, il s'agissait de l'esclavage de possession qui existait encore légalement en Arabie, y compris dans le protectorat britannique d'Aden et dans les petits États satellites, britanniques également, situés le long du Golfe persique. Il était aussi pratiqué, illégalement mais ouvertement, dans des territoires français tels que la Mauritanie et dans d'autres régions aux confins du Sahara. Pour le camp communiste, l'esclavage incluait aussi la discrimination pratiquée aux États-Unis contre les Noirs (Africains Américains) et les Indiens d'Amérique et, en Afrique du Sud, contre la majorité non blanche. Pour les alliés occidentaux, l'esclavage faisait avant tout référence au travail forcé dans les goulags, perçu comme une menace toute particulière au travail libre, et diverses pratiques, comme l'exploitation des enfants adoptés, qui avaient été dénoncées comme des formes d'esclavage par les comités contre l'esclavage de la SDN, en rapport essentiellement aux Colonies britanniques de l'Asie du Sud-Est et qui existaient encore en Chine à la veille de la conquête communiste. Après une période de tractations, deux commissions furent créées à l'ONU, l'une chargée de l'esclavage, qui s'est réunie en 1950-1951, et une autre chargée de la question du travail forcé. La première, la Commission ad hoc sur l'esclavage, éclata après que ses réunions aient été abrégées parce que le Pérou, la Colombie et le Chili objectaient contre l'inclusion du servage dans ses discussions et parce que les membres eux-mêmes étaient en désaccord sur plusieurs points. Toutefois, certaines de ses suggestions ont porté leurs fruits. Charles Greenidge, qui dirigeait alors l'ASAPS après avoir été membre du Comité, força la main du gouvernement britannique en soumettant un projet de Convention supplémentaire relative à l'esclavage qui incluait toutes les pratiques dénoncées par la Commission temporaire sur l'esclavage. Pour s'assurer que ce projet ne fût pas contraire à ses intérêts, le gouvernement britannique s'empara de la proposition. Après de longues négociations au cours desquelles les puissances communistes, les États d'Amérique latine et certaines nations récemment indépendantes jouèrent un rôle important en défiant le colonialisme là où il persistait, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage fut finalement adoptée en 1956, dans l'atmosphère très tendue de la nationalisation du Canal de Suez par l'Égypte. La Grande-Bretagne fut contrainte d'abandonner son droit d'inspection des navires en haute mer à la recherche de cargaisons d'esclaves, droit dont elle jouissait depuis longtemps mais qu'elle n'utilisait plus guère. Ces droits issus de traités, qui existaient de longue date, rencontrèrent désormais l'opposition d'États nouvellement indépendants tels que le Pakistan et le Soudan ainsi que de puissances montantes telles que l'Iran et l'Arabie Saoudite. Dès lors, les États-parties étaient responsables du contrôle des navires autorisés à battre leur pavillon.

Cette convention ne faisait que compléter le traité de 1926. La définition de l'esclavage et des « pratiques analogues à l'esclavage » incluait

désormais sans ambiguïté le péonage, la servitude pour dettes, le mariage forcé et l'adoption d'enfants en vue de leur exploitation. Ce progrès ouvrait la porte à l'ajout sur la liste de nouvelles pratiques. La Convention sur l'abolition du travail forcé, adoptée par l'OIT en 1957, vint compléter la Convention de 1930 en interdisant le recours au travail forcé comme mesure de coercition politique, à des fins de développement économique ou en tant que mesure de discipline de travail. Cette disposition était clairement dirigée contre les goulags qui étaient tombés en désuétude en Union Soviétique mais faisaient leur apparition dans d'autres régimes communistes, notamment en Chine. Comme les textes antérieurs, ces conventions étaient avant tout des déclarations de principe. Dans la mesure où la souveraineté nationale ne pouvait être violée, même les États-parties ne pouvaient être contraints d'appliquer les dispositions qu'ils avaient acceptées en ratifiant ces traités.

Mais la situation allait changer rapidement au cours des deux décennies suivantes. Au Moyen-Orient, le développement de l'industrie pétrolière offrait de nouvelles sources d'investissement pour les propriétaires d'esclaves et de nouvelles opportunités d'emploi pour les esclaves eux-mêmes. Le fait que l'esclavage de possession existait encore dans le Protectorat d'Aden et dans les petits satellites britanniques du Golfe persique devint une source d'embarras pour la Grande-Bretagne. Alors que les revenus du pétrole abondaient, le cheik du Qatar affranchit tous les esclaves et dédommagea leurs propriétaires en 1952. À Bahreïn et au Koweït, l'esclavage n'était pas reconnu légalement. Cependant, la traite des esclaves continuait dans les États de la Trêve (devenus les Émirats arabes unis), dans les régions à peine contrôlées du Protectorat d'Aden ainsi que dans le sultanat indépendant de Mascate-et-Oman — proche allié des Britanniques.

Plusieurs articles à sensation parurent alors dans la presse relatant l'arrivée de pèlerins dans les régions reculées d'Oman où on laissait mourir les plus vieux et réduisait en esclavage les plus jeunes. La presse française rapporta que des groupes de pèlerins d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française étaient transportés en camion jusqu'au Soudan puis vendus en Arabie Saoudite. À la fin des années 1950, le président égyptien Gamal Abdel Nasser lança un programme socialiste révolutionnaire visant à évincer les puissances coloniales, à remplacer les « chefs féodaux » et à se proclamer leader du monde arabe. Il envoya de l'aide aux auteurs d'un coup d'État militaire au Yémen. Peut-être est-ce cette menace qui incita l'Arabie Saoudite à abolir l'esclavage en 1962 et à dédommager les propriétaires qui le souhaitaient. Cette décision surprit les Britanniques qui étaient soumis à des pressions accrues pour mettre un terme à l'esclavage légal dans les États de la Trêve. Finalement, en 1963, ils persuadèrent les chefs de ces États de déclarer qu'ils avaient cessé de reconnaître l'esclavage depuis longtemps. Pour des raisons politiques et financières, les Britanniques quittèrent le Protectorat d'Aden dans le chaos sans y avoir mis fin à l'esclavage. Leurs successeurs de gauche le firent sans tarder. À Oman,

le dernier pays à autoriser légalement l'esclavage de possession, celui-ci ne fut aboli qu'après un coup d'État soutenu par les Britanniques en 1970 qui mit en place un nouveau sultan.

Une fois l'esclavage de possession aboli dans le monde entier, les pratiques soi-disant « analogues à l'esclavage », qui étaient depuis longtemps bien plus répandues que l'esclavage de possession, étaient désormais au centre des préoccupations. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, l'ASAPS, renommée Société anti-esclavagiste en 1947, faisait pression sur les membres des Nations Unies pour mettre en place un comité permanent contre l'esclavage, chargé de répertorier tous les abus pouvant être considérés comme des formes d'esclavage. Il allait cependant s'écouler près de vingt ans avant que la Société et d'autres organisations humanitaires ne parviennent à leurs fins. Ces années furent caractérisées par un changement rapide alors que les anciens empires européens éclataient et que les nouveaux États indépendants prenaient leur place aux Nations Unies où ils étaient désormais courtisés par les blocs occidental et soviétique. Beaucoup d'entre eux se trouvaient confrontés à un dilemme. La définition plutôt large des pratiques analogues à l'esclavage désormais critiquées frappa droit au cœur d'anciennes coutumes sociales, culturelles, économiques et même religieuses profondément ancrées telles que les fiançailles des jeunes, la consécration d'un enfant à un dieu, la mise en gage, l'héritage des veuves et la servitude pour dettes. Par ailleurs, sur le plan politique, l'incapacité de la Grande-Bretagne d'agir contre les lois de l'apartheid de plus en plus oppressives en Afrique du Sud ou contre la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie, provoqua un profond ressentiment parmi les pays africains, ressentiment exacerbé par la guerre menée par les États-Unis au Vietnam et la victoire d'Israël contre ses voisins arabes en 1967⁷.

Dans cet environnement tendu et peu prometteur, un groupe d'ONG dirigé par la Société anti-esclavagiste exigea la nomination d'une commission d'enquête ou d'un comité d'experts sur l'esclavage au sein des Nations Unies. Face à ces pressions, le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU accepta de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur le sujet. Après avoir envoyé des questionnaires et publié plusieurs rapports, le rapporteur préconisa la création d'un comité sur l'esclavage au sein de l'ONU. Toutefois, la Grande-Bretagne retira son soutien à cette proposition après que le bloc communiste et certains nouveaux États indépendants soient parvenus à faire inclure l'apartheid et le colonialisme dans la définition de l'esclavage. Le retrait de la Grande-Bretagne, allié au fait que les nouveaux États n'avaient ni la volonté ni les moyens de mettre un terme aux pratiques condamnées, repoussa de presque dix ans la création d'un comité. Après

7. Pour un aperçu des événements qui ont jalonné la période 1956-1974, voir MIERS (2003 : 358-391).

de nombreux rapports, débats et protestations de la part d'un nombre croissant d'ONG réclamant une action de l'ONU contre l'esclavage, l'ECOSOC finit par enjoindre la sous-commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités (SPDPM) de créer un Groupe de travail sur l'esclavage. Celui-ci devait être composé de cinq membres de la SPDPM, un pour chaque région du monde reconnue par l'ONU : les démocraties occidentales, le bloc des pays de l'Est, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Tous étaient théoriquement des experts de l'esclavage.

Ils se réunirent pour la première fois en 1975 et entreprirent immédiatement d'élargir leurs termes de référence. Lors des premières réunions, leurs recommandations furent largement ignorées mais, au début des années 1980, le Groupe de travail était devenu un organisme permanent se réunissant chaque année pendant cinq jours, et dont les recommandations étaient prises en compte par la sous-commission. Contrairement aux réunions des comités de la SDN, celles du groupe étaient publiques. Y assistaient diverses ONG, OIG (organisations intergouvernementales), des agences de l'ONU et des journalistes. Les premières réunions, toutefois, furent troublées par la Guerre froide et par la répugnance des États à admettre que certaines questions telles que la servitude pour dettes, le mariage forcé, la prostitution forcée, etc. perduraient sur leur territoire. Il n'y avait pratiquement pas de dialogue avec les ONG qui produisaient le plus gros des informations, et peu de volonté de la part des gouvernements et même de l'ECOSOC d'appliquer ses recommandations.

Au fil des années, suite à la fin de la Guerre froide et de l'apartheid, et grâce à la disparition quasi totale des empires coloniaux, l'atmosphère s'améliora et le dialogue s'intensifia entre le groupe, le nombre croissant d'ONG dont beaucoup émanaient de pays en voie de développement, et les autres agences qui participaient à ses réunions. Une innovation importante fut la mise en place d'un fonds destiné à faire venir témoigner les victimes devant le groupe⁸. Cela permit à ce dernier de regrouper beaucoup de témoignages et d'émettre de nombreuses recommandations, même si très peu d'entre elles débouchèrent sur une action. En 1987, le groupe fut renommé « Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage » afin de mieux refléter son action. Le terme d'esclavage fut maintenu parce qu'il attirait l'attention et évoquait des visions de privation et de dégradation complètes, alors que l'épithète « contemporaines » insistait sur le fait que le groupe se consacrait essentiellement aux nouvelles formes toujours plus nombreuses de servitude et ne s'occupait que rarement des vestiges de l'esclavage de possession.

8. Pour une brève description des réunions, combats et activités de ce groupe, voir MIERS (2003 : 392-409). Pour une description officielle de ses réunions et de ses recommandations, voir les rapports des réunions annuelles disponibles aux Nations Unies.

L'esclavage de possession au début du ^{xxi}e siècle

L'on pensait que l'esclavage de possession était loin d'avoir disparu jusqu'au jour où la Mauritanie surprit le Groupe en 1980 en annonçant qu'elle avait aboli cette pratique. Des enquêtes ont révélé qu'il était toujours pratiqué dans ce pays, même s'il était illégal depuis 1905. Certains vestiges étaient rapportés à la fin du siècle dernier, même si beaucoup d'esclaves avaient été affranchis ou avaient fui leur maître (Messaoud 2000 ; Ruf 2000 ; Miers 2003 : 418-421). Il fut aussi fait état de l'existence d'un esclavage de possession au Niger en 2005. Sans tarder, le gouvernement nigérien passa à l'action, et organisa une cérémonie en mars 2005 pour marquer la fin officielle de l'esclavage dans tout le pays⁹. Malheureusement la cérémonie fut annulée au dernier moment, et les activistes contre l'esclavage furent emprisonnés pendant près de deux mois. Cette question n'était toujours pas résolue en juillet 2005 (Anti-slavery Reporter, July 2005 : 5).

L'esclavage n'avait jamais disparu en Mauritanie et au Niger, bien que l'ampleur de cette pratique ait diminué au cours du ^{xx}e siècle. Au Soudan, en revanche, il était en voie de disparition dès les années 1940, puisque les hommes esclaves qui le souhaitaient pouvaient quitter leurs maîtres et rejoindre la main-d'œuvre salariée, ce que beaucoup ont fait. Pour les femmes, la transition vers le travail salarié fut plus difficile, mais il semblait toutefois que l'esclavage avait pratiquement disparu (Sikainga 1996 : 115 *sq.*). Il fit cependant une réapparition au milieu des années 1980 suite à la longue guerre qui opposa le Nord et le Sud du Soudan. Au cours des dernières décennies du ^{xx}e siècle, nombre de femmes et d'enfants furent capturés dans le Sud par des milices financées par le gouvernement, puis transportés vers le nord comme esclaves. Certains furent libérés par le gouvernement suite à de grandes campagnes internationales d'information. D'autres furent rachetés par des groupes chrétiens, pratique condamnée car elle encourageait l'esclavage et les demandes de rançon. Il reste qu'un nombre inconnu de personnes demeuraient en servitude. Ainsi, l'on peut dire que les dernières années du ^{xx}e siècle ont été caractérisées par une résurgence de l'esclavage de possession et des activités connexes comme les rafles et la traite¹⁰.

Les formes contemporaines d'esclavage

La sous-commission établit que l'esclavage était « l'exploitation de l'homme par l'homme » et que, en tant que tel, ce concept n'était pas statique mais revêtait sans cesse de nouvelles formes. Le danger était que

9. Communiqué de presse de Anti-slavery International, 2 mars 2005.

10. Voir rapports de Human Rights Watch, Anti-slavery International, WGEF, Christian Solidarity, American Anti-slavery Group.

la définition de l'esclavage contemporain soit si vaste qu'elle en devienne insignifiante. Depuis ses débuts, le Groupe de travail n'a cessé de jeter de plus en plus loin les mailles de son filet. Une des formes d'esclavage contemporain les plus anciennes et controversées est la servitude pour dettes, très répandue depuis longtemps sur le sous-continent indien, ainsi que son corollaire, le péonage, aux Amériques. Des milliers de personnes croulent sous des dettes qu'elles ne pourront jamais rembourser et transmettront souvent à leurs enfants. Au début, la plupart des personnes concernées étaient des ouvriers agricoles, mais cette pratique s'est peu à peu étendue au monde industriel. Au Pakistan, par exemple, des familles entières travaillent dans des briqueteries¹¹. En Amazonie, elles produisent du charbon. En Inde, les familles endettées envoient leurs enfants travailler dans des usines de tapis. À la fin du xx^e siècle, la servitude pour dettes s'était propagée dans tout le monde « développé ». Des travailleurs migrants d'Europe de l'Est, d'Afrique, de Chine, du Mexique ou des Philippines sont introduits illégalement en Europe de l'Ouest, aux États-Unis, au Canada, au Japon ou dans les riches États pétroliers du Golfe et en Arabie Saoudite où ils sont contraints de travailler pour rembourser leur voyage. Souvent, l'emploi pour lequel ils ont été recrutés n'existe pas, et ils se retrouvent dans un pays étranger sans argent et sans passeport, celui-ci leur ayant été confisqué. Ils sont donc forcés de travailler pour une misère et parfois comme esclaves. Les victimes et leurs familles sont menacées de violences si elles cherchent de l'aide. Ces abus se produisent parfois dans le pays d'origine. Certaines personnes recrutées par exemple dans les bidonvilles de Rio de Janeiro pour travailler en Amazonie découvrent à leur arrivée qu'ils doivent de l'argent à ceux qui les ont amenés et, pour s'acquitter de leurs dettes, sont contraints d'accepter des emplois pratiquement non payés et dangereux. Ainsi doivent-ils se prostituer, travailler dans des mines d'or, brûler du charbon, etc.

Chaque année, des milliers de personnes, des femmes pour la plupart, étaient introduites illégalement aux États-Unis et forcées à se prostituer¹². D'autres, des deux sexes, se retrouvaient employés comme main-d'œuvre forcée, emprisonnés dans des ateliers ou dans des fermes. Un rapport récent estime qu'à tout moment aux États-Unis, au moins 10 000 personnes sont soumises au travail forcé. La plupart sont des étrangers venus de Chine, du Mexique ou du Vietnam. Quelque 46 % se prostituent, les autres travaillent comme domestiques, ouvriers agricoles ou dans des ateliers, des usines ou des restaurants. Beaucoup sont victimes de violences et leurs familles sont menacées de représailles si elles s'adressent aux autorités.

11. Voir, entre autres, BALES (2004) et les rapports de la WGCFS.

12. On parle de trafic d'êtres humains lorsque des personnes sont amenées à traverser une frontière après avoir quitté leur foyer sous l'effet de la coercition ou de la tromperie, et sont ensuite forcées à travailler pour le bénéfice du trafiquant. Le travail forcé est un travail réalisé sous l'effet de la coercition.

L'esclavage des enfants compte parmi les formes les plus courantes d'esclavage contemporain. Il diffère du travail des enfants dans la mesure où l'enfant n'a aucun temps libre pour se reposer ou jouer, ne va pas à l'école et est souvent exploité dans des conditions nuisibles à sa santé. Certains, par exemple, sont attachés à des métiers à tisser pendant des heures dans les ateliers de tapis d'Asie du Sud, ou forcés à transporter de lourdes charges. D'autres sont mutilés et envoyés mendier dans les rues. De jeunes garçons d'Asie du Sud sont attachés à des chameaux et courent ainsi comme jockeys dans des courses dans les États du golfe. De jeunes enfants, des filles pour la plupart, sont forcés à se prostituer dans des bordels et sont renvoyés s'ils contractent une maladie sexuellement transmissible. Dans les régions les plus pauvres du monde, il existe un marché de très jeunes enfants qui sont achetés ou enlevés pour être adoptés dans le monde riche. Dans les pays développés, beaucoup d'enfants sont victimes de la pornographie infantile. Dans des régions plus pauvres, ils sont les victimes du tourisme sexuel organisé par certaines agences de voyages. Certains enfants, surtout des garçons, sont enrôlés de force dans des armées rebelles ou sont parfois forcés à commettre des atrocités, même s'il faut souligner que cette pratique a cessé en Sierra Leone. Certains rejoignent volontairement ces forces armées car cela constitue leur seul moyen de survie. Les filles, fiancées dès leur plus jeune âge, sont souvent victimes de mariages forcés. Enfin, certains enfants, le plus souvent des filles, sont consacrés à un dieu, en expiation d'un crime commis par un membre de leur famille. Ils vivent toute leur vie au service du prêtre du temple et leur servitude est héréditaire.

Les actions internationales et nationales pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage

Toutes les tentatives menées pour mettre fin aux abus cités plus haut ont débouché sur un certain nombre d'enquêtes et de traités à l'initiative de la communauté internationale, et tout particulièrement d'ONG toujours plus nombreuses, dont la plupart se trouvent dans le soi-disant Tiers-Monde. Menées par l'organisation britannique Anti-slavery International (anciennement Anti-slavery Society) et plusieurs agences de l'ONU telles que l'OIT, l'UNICEF, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ces diverses actions ont fait connaître au monde la situation dramatique des travailleurs migrants, des personnes asservies pour dettes ainsi que les abus concernant la servitude infantile et d'autres formes contemporaines d'esclavage. Des traités ont été négociés pour la suppression du trafic de personnes et de l'exploitation de la prostitution d'autres personnes, pour la protection des travailleurs migrants et de leurs familles et pour l'élimination de la discrimination contre les femmes. Une nouvelle convention de l'OIT contre les pires formes du travail d'enfants a remplacé une convention antérieure sur les droits des

enfants. Une convention importante contre le crime transnational organisé ainsi qu'un protocole définissant le trafic de personnes ont également été mis en place. L'esclavage, en revanche, reste encore à définir puisqu'il ne s'agit plus d'une question de propriété mais du contrôle exercé par une personne sur une autre.

Ces conventions et accords entre gouvernements ainsi que certaines modifications législatives permettant aux personnes d'être jugées dans leur pays pour des crimes commis à l'étranger constituent autant de pas dans la bonne direction. Un autre progrès significatif engagé par l'organisation américaine *Free the Slaves* a été la promotion d'accords volontaires entre le gouvernement et les producteurs de cacao promettant de ne pas employer des enfants dans des conditions analogues à l'esclavage en Afrique de l'Ouest. En outre, en ce début du XXI^e siècle, les victimes potentielles avaient été mises en garde par leur gouvernement contre les dangers de traiter avec des agences de voyages non officielles, et certains pays pauvres avaient négocié entre eux des accords pour protéger les victimes du trafic d'êtres humains. Un autre progrès significatif fut l'accord concédé par certains pays récipiendaires tels que les États-Unis d'Amérique selon lequel les victimes de trafics peuvent rester sur le territoire et obtenir de l'aide pour se réinsérer plutôt que d'être renvoyées dans leur pays, comme c'était le cas auparavant.

Toutefois, les causes principales de la montée de ces formes contemporaines d'esclavage est la grande disparité de richesses entre pays riches et pays pauvres que la mondialisation n'était pas parvenue à résoudre en ce début du XXI^e siècle, exacerbée par les petites guerres et les agitations qui ravagent les pays pauvres. La situation a été rendue plus difficile encore par la montée en puissance du crime organisé, facilité par les progrès de la communication et par le blanchiment de l'argent. Enfin, malgré l'adoption de lois et la signature de traités, toutes ces dispositions sont inutiles si les gouvernements ne se donnent ni la volonté ni les moyens de les faire appliquer, ce qui est souvent le cas. Dans ce domaine, il est peu probable qu'on assiste à des améliorations marquantes en ce début du XXI^e siècle.

Ohio University, Athens, Ohio.

BIBLIOGRAPHIE

ANTI-SLAVERY REPORTER

2005 Divers rapports et communiqués de presse (<http://www.antislavery.org>).

APPLEBAUM, A.

2004 *Gulag : A History*, London, Penguin Books.

BALES, K.

2004 [1999] *Disposable People : New Slavery in the Global Economy*, Berkeley, University of California Press.

BROWN, C. A.

1996 « Testing the Boundaries of Marginality : Twentieth-Century Slavery and Emancipation Struggles in Nkanu, Northern Igboland, 1920-1929 », *Journal of African History*, 37 : 51-80.

CLARK, A.

1999 « "The Ties that Bind" : Servility and Dependency among the Fulbe of Bundu, (Senegambia) c.1930s to 1980s », in S. MIERS & M. A. KLEIN (eds.), *Slavery and Colonial Rule in Africa*, London, Frank Cass : 91-108.

GRANT, K.

2005 *A Civilized Savagery : Britain and the New Slaveries in Africa, 1884-1926*, New York, Routledge.

FREE THE SLAVES

Divers rapports (www.freetheslaves).

HUMAN RIGHTS WATCH

Divers rapports (<http://www.hrw.org>).

KLEIN, M. A.

1998 *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press.

LOVEJOY, P. E. & HOGENDORN, J. S.

1993 *Slow Death for Slavery : The Course of Abolition in Northern Nigeria, 1897-1936*, Cambridge, Cambridge University Press.

MESSAOU, B.

2000 « L'esclavage en Mauritanie : de l'idéologie du silence à la mise en question », *Journal des africanistes*, 70 (1-2) : 291-337.

MIERS, S.

1975 *Britain and the Ending of the Slave Trade*, London, Longmans.

2003 *Slavery in the Twentieth Century : The Evolution of a Global Problem*, Walnut Creek, CA, Altamira Press.

MIERS, S. & KLEIN, M. A. (eds.).

1999 *Slavery and Colonial Rule in Africa*, London, Frank Cass.

MIERS, S. & ROBERTS, R. (eds.).

1988 *The End of Slavery in Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.

ROBERTS, R. & KLEIN, M. A.

1980 « The Banamba Slave Exodus and the Decline of Slavery in the Western Sudan », *Journal of African History*, 21 : 375-394.

RUF, U. P.

2000 « Du neuf dans le vieux : la situation es harâtîn et 'abid en Mauritanie rurale », *Journal des africanistes*, 70 (1-2) : 239-254.

SIKAINGA, A. A.

1996 *Slaves into Workers : Emancipation and Labor in Colonial Sudan*, Austin, Tex., University of Texas Press.

STILWELL, S.

2004 *Paradoxes of Power. The Kano « Mamluks » and Male Royal Slavery in the Sokoto Caliphate, 1804-1903*, Portsmouth, N.H., Heinemann.

SY, Y.

1998 « L'esclavage chez les Soninkés : du village à Paris », *Journal des africanistes*, 70 (1-2) : 43-69.

WORKING GROUP ON CONTEMPORARY FORMS OF SLAVERY (WGCFs)

1975 Divers rapports (<http://www.unhchr.ch/html/menu2/i2slavwg.htm>).

RÉSUMÉ

Au début du xx^e siècle, l'esclavage de possession était illégal en Occident mais très répandu dans toute l'Afrique, au Moyen-Orient et dans d'autres régions. Les esclaves n'avaient aucun droit et leur asservissement était à vie et héréditaire. Dans les années 1920 et 1930, la Société des Nations (SDN) mit en place des commissions pour s'informer sur l'esclavage « sous toutes ces formes ». Ces commissions élargirent la définition de l'esclavage pour y inclure le travail forcé, le mariage forcé, le mariage des enfants, l'héritage des veuves, l'adoption d'enfants en vue de leur exploitation, la mise en gage d'êtres humains, le servage et la servitude pour dettes. L'Organisation internationale du travail (OIT) enquêta sur le travail forcé, et des conventions furent alors signées contre l'esclavage et le travail forcé. Après la Seconde Guerre mondiale, les Nations Unies et l'OIT continuèrent leurs enquêtes sur la servitude et la dénégation des droits de l'Homme. L'esclavage de possession fut rendu illégal partout dès 1970, même s'il persistait dans quelques endroits reculés. Toutefois, d'autres formes d'exploitation, connues aujourd'hui sous le nom d'« esclavage contemporain », connaissent un grand développement. Parmi elles figurent la servitude pour dettes, la prostitution forcée, le trafic d'êtres humains, le travail des enfants, l'exploitation de la main-d'œuvre, le tourisme sexuel, les enfants-soldats et l'adoption d'enfants en

vue de leur exploitation. Elles sont toutes alimentées par les disparités de richesse entre les nations, les petites guerres, l'amélioration des communications, le blanchiment de l'argent et la montée du crime organisé. Cet article retrace les changements en termes de formes et de définitions de l'esclavage au xx^e siècle et évalue l'action prise par la SDN, les Nations Unies, sans oublier les organisations non gouvernementales toujours plus nombreuses.

ABSTRACT

The Changing Face of Slavery in the 20th Century. — By the early 20th century chattel slavery was illegal in the western world but was widespread in Africa, the Middle East and certain remote areas. Chattel slaves had no rights. In the 1920s and 1930s the League of Nations established committees to investigate slavery "in all its forms". These expanded the definition of slavery to include forced labour, forced or child marriage, the inheritance of widows, the adoption of children for their exploitation, pawning, peonage, and debt bondage. The International Labour Organization investigated forced labour. Conventions were signed against both slavery and forced labour. After World War II, the United Nations, and the International Labour Organization, set up committees to investigate all forms of servitude and denial of human rights. They negotiated further conventions. Chattel slavery was outlawed everywhere from 1970 although it continued in remote areas. However, there was a great increase in other forms of exploitation, now known as "contemporary slavery". These include debt bondage, forced prostitution, trafficking in people, child labour, sweated labour, sex-tourism, child soldiers and adoption for exploitation; all fuelled by disparities in the wealth of nations, small wars, the ease of communication and money laundering, together with the rise of organized crime. This article traces the changes in the forms and definitions of slavery in the 20th century and considers the action taken by the League of Nations, the United Nations, and the rapidly proliferating non-governmental organizations.

Mots-clés/Keywords : Anti-slavery International, colonialisme, conventions sur l'esclavage, esclavage contemporain, esclavage « de possession », Organisation internationale du travail, Organisation des Nations Unies, Société des Nations, organisations non gouvernementales, trafic d'êtres humains, travail forcé/*Anti-slavery International, colonialism, slavery conventions, contemporary slavery, chattel slavery, International Labor Organization, United Nations Organization, League of Nations, non-governmental organizations, trafficking in people, forced labor.*